



Ordonnance de télécom CRTC 2019-228

Version PDF

Référence : 2019-205

Ottawa, le 27 juin 2019

Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Canada	AMT 952 Tarif des services nationaux – Modifications au service Voix IP hébergé – Fonctions optionnelles	22 mai 2019	12 juin 2019
Bell Canada	AMT 953 Tarif des services nationaux – Modifications au service Liaisons SIP	23 mai 2019	12 juin 2019
Norouestel Inc.	AMT 1048 Tarif des services téléphoniques privés – Modifications au Service de réseau métropolitain Ethernet (E-MAN)	23 mai 2019	12 juin 2019

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général